

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

Entre les soussignés :

La société/ L'entreprise : _____

dont le siège social est situé à : _____

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouvelle-Calédonie sous le numéro _____

inscrite au Ridet/ Répertoire des Métiers sous le numéro _____

Représentée par : M _____ agissant en qualité de gérant,

Ci-après dénommée « L'employeur »

d'une part,

Et

Monsieur/Madame _____

demeurant à _____

né(e) le _____, à _____

de nationalité _____

Ci-après dénommée « L'employé »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La société/ L'entreprise _____ engage aux termes du présent contrat de travail et sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, M _____, qui accepte, en qualité de _____.

Cet emploi relève de la Catégorie _____ Niveau _____, Échelon _____, de la convention collective territoriale du « _____ ».

M _____ déclare formellement être libre de tout engagement.

ARTICLE 2 : LIEU DE TRAVAIL ET MOBILITE GEOGRAPHIQUE

M _____ exercera ses fonctions au sein de notre établissement actuellement situé _____.

Le salarié sera conduit à exercer ses fonctions dans différents lieux de travail correspondant aux sites/chantiers sur lesquels intervient la société/ l'entreprise _____, ce que le salarié accepte expressément.

Il y a donc lieu de considérer que les fonctions du salarié impliquent de sa part une certaine mobilité géographique.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du _____.

ARTICLE 4 : PERIODE D'ESSAI

Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue de la période d'essai de _____ au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnité ni préavis.

ARTICLE 5 : FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS

M _____ exercera pour le compte de la société/ l'entreprise les fonctions de _____ sous l'autorité et dans le cadre des instructions données par son supérieur hiérarchique.

Les tâches rattachées à cette fonction sont notamment les suivantes :

(Enumérer les différentes tâches)

ARTICLE 6 : REMUNERATION

À titre de rémunération, M _____ recevra un salaire mensuel de base brut de _____ (*montant en toutes lettres et chiffres*) F.CFP, sur la base de 169 heures par mois.

La rémunération fixée au présent contrat a été convenue compte tenu de la nature des fonctions et responsabilités qui lui sont confiées.

ARTICLE 7 : ANCIENNETE

La rémunération de base de M _____ sera majorée selon son ancienneté en application des dispositions de la convention collective « _____ ».

ARTICLE 8 : DUREE ET HORAIRES DE TRAVAIL

M _____ se conformera aux horaires de travail en vigueur dans l'établissement et dans le cadre des dispositions législatives en matière de durée de travail.

M _____ accepte expressément que les jours et horaires de travail puissent, en certaines périodes, être déplacés pour la même durée selon des plages horaires différentes dans le respect des dispositions légales.

En outre, en cas de surcroît exceptionnel de travail, M _____ accepte d'effectuer des heures supplémentaires qui lui seront payées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : CONGES PAYES

M_____ aura droit à des congés payés calculés selon les dispositions de l'Accord Interprofessionnel Territorial.

La période des congés sera déterminée par accord entre l'employeur et M _____ compte tenu des nécessités du service.

ARTICLE 10 : ABSENCE ET INDISPONIBILITE

M_____ est tenu d'avertir la société/ l'entreprise sans délai, de tout empêchement interrompant son activité professionnelle.

En cas d'absence ou de maladie ou d'accident, il devra immédiatement en aviser l'employeur et en justifier par la production d'un certificat médical dans les 48 heures.

Pendant la durée de son absence, son employeur se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires pour assurer son remplacement par tout personne de son choix.

ARTICLE 11 : STATUT COLLECTIF

M_____ bénéficiera du statut collectif applicable dans l'entreprise au personnel de sa catégorie. L'établissement entre dans le champ d'application de l'Accord Interprofessionnel Territorial et de l'accord collectif territorial « _____ ».

ARTICLE 12 : OBLIGATION PROFESSIONNELLES

M _____ s'engage expressément :

- À respecter les consignes qui lui seront données pour l'exercice de ses fonctions, ainsi que les dispositions du règlement intérieur de l'entreprise. Ces consignes sont détaillées dans la fiche de poste annexée au présent contrat.
- À se conformer strictement aux règles de sécurité applicables dans l'entreprise dont notamment le port des EPI,
- À se soumettre aux visites médicales auxquelles il sera convoqué qu'elle qu'en soit la raison,
- À n'exercer sous quelque forme que ce soit une activité concurrente de celle de son employeur pendant l'exécution du présent contrat,
- À un devoir de discrétion concernant toute information ou renseignement à caractère confidentiel dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions ou du fait de son appartenance au personnel de la société/entreprise.
- À éventuellement et dans la mesure de ses possibilités, à dispenser toute formation à du personnel de l'entreprise moins qualifié que lui.

En outre, M _____ s'engage à faire connaître à l'employeur, sans délai, tout changement qui interviendrait dans sa situation : adresse, situation familiale, etc.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal du Travail de Nouméa sera compétent.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS LEGALES

Le présent contrat est régi par la Convention collective territoriale « _____ », par le Code du travail de Nouvelle-Calédonie et par l'Accord Interprofessionnel Territorial.

Fait à _____, le _____ (en deux exemplaires originaux : un pour chaque partie)

Signature des 2 parties précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé, Bon pour accord »

L'Employeur,

Le Salarié,

Pour la Société/Entreprise _____

M _____

M _____

X

Y



**Le modèle ci-dessus n'a pas de caractère réglementaire, il est purement informatif.
Les formules proposées doivent être adaptées au cas d'espèce.**